

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.180

Ingénierie Territoire d'Industrie : attribution d'une subvention à la technopole Eurekatech pour l'année 2025

LE TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025
Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **62**
Nombre de pouvoirs: **12**
Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s): Denis DUROCHER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.09.180**

Rapporteur : Monsieur ROY

INGENIERIE TERRITOIRE D'INDUSTRIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA TECHNOPOLE EUREKATECH POUR L'ANNEE 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30103 -3) ENTREPREENARIAT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, Innovation et infrastructures

En 2021, dans le contexte post crise Covid, la Région avait décidé de renforcer l'ingénierie locale en proposant de soutenir financièrement une ingénierie territoriale dédiée à « la relance, au rebond et à la résilience territoriale » (3R) par le moyen d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dont les objectifs étaient les suivants :

- Relayer au plus près des acteurs socio-économiques locaux, les mesures de relance, que les acteurs publics, à commencer par la Région, mettent en œuvre
- Alerter la Région sur les situations économiques à risques, détecter les signes de fragilité afin de mettre en place des dispositifs d'accompagnement adaptés
- Evaluer et qualifier le risque économique territorial, avec ses effets sur l'emploi et les compétences
- Mener une veille économique permettant d'identifier les secteurs impactés par la crise, en mutation et à fort potentiel, aller à la rencontre des entités économiques du territoire.

Suite à la réunion des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 11 mars 2021, GrandAngoulême, Grand Cognac, La Rochefoucauld Porte du Périgord et Le Rouillacais, dont le périmètre avait été labellisé «Territoires d'Industrie » en 2019, ont approuvé la candidature de la Technopôle Eurekatech à cet AMI.

La Technopôle propose de structurer une ingénierie autour principalement des missions suivantes :

- Intégrer l'innovation au service des mutations et des diversifications des entreprises, en développant notamment les liens entre les jeunes entreprises innovantes (Start up), les PME et les grandes entreprises ;
- Accompagner des filières d'excellence : image et industrie culturelle et créative (en lien avec le Pôle Image Magelis), industrie électronique, stockage de l'énergie et process industriel, packaging, conditionnement (e-pack, design, etc.), spiritueux et luxe... ;
- Relayer auprès des acteurs sociaux-économiques locaux les mesures de relance de la région Nouvelle-Aquitaine.

La participation régionale était de 80 % du salaire brut chargé en année 1, puis 70 % en année 2 et 60 % en année 3 et les participations de GrandAngoulême pour les trois années de mise en œuvre du dispositif « Ingénierie 3R » s'élevaient pour l'année 1 à 7 050 €, à 9 950 € pour l'année 2 et à 12 850 € pour l'année 3.

La Technopôle Eurekatech propose de poursuivre sa mission de coordination et d'animation de la démarche Territoire d'Industrie et ce dans le cadre de la feuille de route et du programme d'actions défini par les instances de gouvernance.

Il convient de formaliser ce partenariat de financement de l'ingénierie Territoires d'Industrie entre les 4 EPCI (GrandAngoulême, Grand Cognac, La Rochefoucauld Porte du Périgord et Le Rouillacais) et la Technopôle Eurekatech par une convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025 ayant pour objet de définir les contributions de chacun des EPCI au financement du poste de chargé(e) de mission «Territoires d'industrie».

La participation de l'Etat est de 64 % du salaire brut chargé. Il a été convenu que les quatre EPCI apporteraient un soutien financier à la Technopole sur la somme restant à la charge de cette dernière.

Les montants des participations des 4 EPCI seront les suivants :

Dépenses	Montant HT (€)
1 ETP	50 000
Frais Généraux	5 000
TOTAL	55 000

Recettes	Montant HT (€)	%
Etat	35000	64%
EPCI	20000	36%
TOTAL	55 000	100%

Participations des EPCI à la Technopole				
Nom de l'EPCI	Part en fonction du nombre d'habitants	Montant ETP (€)	Montant frais génér aux (€)	Total à verser (€)
GrandAngoulême	58%	8 700	1 250	9 950
Grand Cognac	28%	4 200	1 250	5 450
La Rochefoucauld Porte du Périgord	10%	1 500	1 250	2 750
Le Rouillacais	4%	600	1 250	1 850
TOTAL	100%	15 000	5 000	20 000

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par l'attribution de cette subvention, ne peut prendre part au débat et au vote de cette délibération.

Je vous propose :

D'APPROUVER pour l'année 2025, le versement d'une subvention de 9 950 € à la Technopôle Eurekatech au titre de l'ingénierie "Territoire d'Industrie".

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants à intervenir.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



FINANCEMENT DE L'INGENIERIE TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Convention de partenariat

Entre

La Technopole Eurekatech,

Représentée par Monsieur Joël DENIS LUTARD en qualité de Président,

Et

Le « Territoire d'industrie Angoulême-Cognac » représenté par :

- La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, représentée par Monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président,
- La Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord représentée par Monsieur Jean-Marc BROUILLET en qualité de Président,
- La Communauté de Communes Le Rouillacais, représentée par Monsieur Christian VIGNAUD en qualité de Président.

PREAMBULE :

Dans le cadre de la labellisation « Territoire d'Industrie » des quatre EPCI co-signataires de la présente convention, la technopôle Eurekatech propose de poursuivre sa mission de coordination et d'animation de la démarche Territoire d'Industrie et ce dans le cadre de la feuille de route et du programme d'actions défini par les instances de gouvernance.

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les contributions de chacun des EPCI au financement du poste de chargé(e) de mission «Territoires d'industrie».

Article 2: Durée de la convention

La convention prend effet au 1er octobre 2025 pour une durée d'un an.

La prorogation de la durée de cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Article 3: Modalités financières

La participation de L'Etat est de 65 % du salaire brut chargé. Il a été convenu que les quatre EPCI apporteraient un soutien financier à la Technopole sur la somme restant à la charge de cette dernière. Les montants des participations des 4 EPCI seront les suivants :

Dépenses	Montant HT (€)
1 ETP	50 000
Frais Généraux	5 000
TOTAL	55 000

Recettes	Montant HT (€)	%
Etat	35000	64%
EPCI	20000	36%
TOTAL	55 000	100%

Participations des EPCI à la Technopole				
Nom de l'EPCI	Part en fonction du nombre d'habitants	Montant ETP (€)	Montant frais généraux (€)	Total à verser (€)
GrandAngoulême	58%	8 700	1 250	9 950
GrandCognac	28%	4 200	1 250	5 450
La Rochefoucauld				
Porte du Périgord	10%	1 500	1 250	2 750
Le Rouillacais	4%	600	1 250	1 850
TOTAL	100%	15 000	5 000	20 000

Article 4: Modalités de versement et de reversement des participations financières

- Les versements des participations des EPCI s'effectueront à la date mentionnée dans les courriers de demande de versement transmis par EUREKATECH aux représentants des quatre EPCI.
 - Les versements devront être réalisés sur le compte bancaire de la technopole EUREKATECH dont le RIB sera joint à chaque demande de versement.
 - En cas d'excédent au terme du présent contrat, Eurekatech s'engage à reverser la somme aux 4 EPCI. Le montant reversé correspond au montant de l'excédent de clôture constaté après application de la quote-part de participation de chaque EPCI.
- Le paiement sera effectué au profit des trésoreries intercommunales.

Article 5: Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet

La gouvernance est assurée par le comité de pilotage dans le cadre du dispositif « Territoires d'industrie ».

Le suivi sera assuré par un comité technique composé d'un représentant par EPCI, du chargé de mission « Territoires d'industrie », du binôme élu-industriel et du président de la technopole Eurekatech.

Article 6: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit d'y mettre fin en prévenant les autres parties deux mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité.

Article 8: Litige

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Article 9: communication

La Technopôle Eurekatech s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels concernant Territoire d'industrie les logos de l'ensemble des financeurs.

Fait à X, le X en 5 exemplaires

Président du Bureau de la Technopole Eurekatech Joël DENIS LUTARD	
Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême Xavier BONNEFONT	
Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac Jérôme SOURISSEAU	
Président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord Jean-Marc BROUILLET	
Président de la Communauté de Communes Le Rouillacais Christian VIGNAUD	

ANNEXE 1

Liste des communes sur le périmètre Territoires d'industrie

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême :

Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, L'Isle-d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roullet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Voulgézac, Vouzan,

Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :

Ambleville, Angeac Champagne, Angeac Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Breville, Champmillon, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cherves-Richemont, Cognac, Criteuil la Magdeleine, Fleurac, Foussignac, Gensac La Pallue, Gente, Gimeux, Graves-Saint-Amant, Hiersac, Houlette, Jarnac, Javrezac, Juillac-le- Coq, Julianne, Les Métairies, Lignières Sonneville, Louzac-Saint-André, Mainxe-Gondeville, Mérignac, Merpins, Mesnac, Mosnac-Saint Simeux, Moulidars, Nercillac, Reparsac, Saint Preuil, Saint-Brice, Saint Laurent-de-Cognac, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Sulpice-de-Cognac, Sainte-Sévere, Saint Simon, Salles d'Angles, Segonzac, Sigogne, Triac-Lautrait, Verrières, Vibrac.

Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord :

Agris, Bunzac, Charras, Chazelles, Coulgens, Ecuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, La Rochefoucauld-en-Angoumois, La Rochette, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Moulins-sur-Tardoire, Orgedeuil, Pranzac, Rivières, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Sornin, Souffrignac, Taponnat-Fleurignac, Vouthon, Yvrac-et-Malleyrand.

Communauté de Communes Le Rouillacais :

Courbillac, Douzat, Echallat, Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Mareuil, Mons, Rouillac, Saint- Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Val-d'Auge, Vaux-Rouillac.